



REGLEMENT CROSS DE VERSONNEX 2016

Section marche nordique

1. Principes et responsabilités

Le parcours de marche nordique du CROSS DE VERSONNEX est une épreuve ouverte aux marcheurs nordiques, en bonne santé et en possession d'un dossard valable fixé sur la poitrine ou sur le short.

Par son inscription, le marcheur s'engage sur l'honneur à respecter le règlement de la course.

Toute violation du présent règlement sera sanctionnée par une disqualification.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'atteinte à la santé d'un concurrent survenant en course, d'accident, de dommage ou de vol. Le marcheur qui nécessite des soins en raison du non-respect des recommandations sera tenu d'en assumer le coût financier. Tous les participants doivent être assurés.

2. Inscriptions

Les inscriptions se font sur place le jour même de la course

. L'inscription à la course est définitive

. L'annulation de l'inscription et le remboursement ne sont pas possibles.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 100.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions dans le cas où ce Quota maximal est atteint.

3. Dossards

Il est exclusivement nominatif. Le coureur s'engage en cas de non-participation à ne pas le transmettre à un autre coureur. Les dossards pourront être retirés dès 9h le jour de l'épreuve.

4. Assurance

Chaque participant marche sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou accident.

5. Parking

Il est conseillé d'utiliser les lieux prévus à cet effet. Obligation de respecter les consignes des signaleurs. Toute voiture mal garée sera enlevée.

6. Affaires personnelles

Les affaires personnelles sont sous la responsabilité des marcheurs.

7. Droit à l'image et Protection des données

Par son inscription à la course de Cross de Versonnex, le concurrent donne son autorisation à la publication de son nom, prénom, année de naissance, lieu de domicile, numéro de dossard. Cette autorisation s'étend à la publication de ces informations dans les médias écrits et électroniques ainsi que pour la diffusion sonore faite par les speakers de la course. Cette autorisation s'applique également aux concurrents inscrits par un tiers. Les photos et films réalisés dans le cadre de cette manifestation peuvent être utilisés pour des médias écrits et électroniques ainsi que pour les moyens promotionnels de l'Association et de ses sponsors. Ils ne donnent droit à aucune indemnisation.

8. Acceptation du présent règlement

Avec son inscription, le concurrent accepte automatiquement le règlement ci-dessus.